



CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Guide de fonctionnement des Fonds d'investissements étudiants

Session d'automne 2016

Beaucoup d'entre vous ont déjà entendu parler des Fonds d'investissement étudiant ou même siègent activement sur ces conseils d'administration. Il est nécessaire d'éclairer le processus de sélection des projets étudiants et de revoir le fonctionnement théorique optimal des FIÉ.

Un petit historique

C'est en 1988 que le premier FIÉ voit le jour à l'université Laval. Le gouvernement libéral majoritaire de Robert Bourassa effectuait à l'époque des coupes budgétaires dans les universités québécoises, et afin de parier à cette diminution de financement pour le matériel pédagogique, la Faculté des sciences et génie décide de mettre en place leur FIÉ. Entre 1991 et 1998, nous assistons à la création massive de 13 fonds dans 13 différentes facultés. Le dernier FIÉ à voir le jour est celui de la Faculté de théologie et de sciences religieuses en 2007.

Travail de recherche de la CADEUL

En 1999, suite à plusieurs problématiques rencontrées dans les fonds d'investissement étudiants, la CADEUL entreprend un travail de recherche qu'elle publie par la suite en mars 2000. Ce travail visait à établir un cadre théorique en analysant les conventions des FIÉ des différentes facultés. Encore une fois, en 2005, la vice-présidence aux finances effectue une autre recherche et un recensement sur les fonds inutilisés. En effet, il a été constaté qu'au début de 2006, près de 2 millions de dollars dormaient dans les coffres de la Fondation et restaient inutilisés par les étudiants. Malheureusement, le travail de recherche n'a jamais été complété et la documentation amassée est tombée dans l'oubli.

En 2013, la CADEUL s'est fait donner le mandat en Caucus de recenser les pratiques théoriques et actuelles des FIÉ à l'Université. La première partie du travail a pu être complété en août 2014 et suite au premier jet, cette formation a vu le jour. C'est finalement à la fin du mandat 2014-2015 que le travail fut remis devant les instances.

À quoi ça sert un FIÉ?

Il est toujours primordial pour un étudiant ou pour les associations étudiantes de savoir l'utilité d'un FIÉ. En effet, c'est l'argent des étudiants qui contribue en grande partie à constituer les fonds. Il est donc essentiel de jeter une lumière sur la fonction première des FIÉ, qui sont régis par la *Politique de création et d'administration des fonds issus de donations ou de partenariats et de fonds d'investissement étudiant à l'Université Laval*.

Selon la définition formelle du Bureau du Secrétaire général, un FIÉ « a pour objectif l'amélioration de l'environnement pédagogique et matériel des étudiants d'une faculté ». Le fonds peut donc financer :

- l'acquisition d'équipement scientifique;
- l'acquisition d'équipement informatique;
- l'abonnement à des banques de données;
- l'abonnement à des banques de revues;
- le développement des collections de la bibliothèque;
- la mise sur pied de centres de documentation et de références;
- l'amélioration des locaux d'études;
- la conception d'outils pédagogique;
- l'acquisition de tout autre matériel ou équipement qui améliore l'environnement pédagogique.

Il est tout de même important de préciser que cette liste est exhaustive et non limitative. Il est aussi important de préciser que certaines conventions de FIÉ viennent préciser cette liste ou viennent rajouter certains types d'investissement comme l'achat de matériel pour l'environnement physique

des étudiants (chaises ou divans pour la cafétéria). Il est aussi précisé dans la politique du Secrétaire général que des dépenses d'entretiens ou de fonctionnement sont permises seulement si cela rend possible « l'amélioration des activités pédagogiques ».

Structure et composition

Ces fonds sont gérés financièrement par la Fondation de l'Université Laval, mais l'attribution du financement se fait par un conseil d'administration, et un ou plusieurs comités d'investissement peuvent mettre sur pieds divers projets qui sont présentés à ce dernier. L'instance décisionnelle qui attribue le financement est donc le conseil d'administration du FIÉ.

Puisque qu'une partie de l'argent provient des étudiants et que le but des Fonds est de contribuer à des projets pédagogiques, les FIÉ doivent avoir un conseil d'administration qui comporte des représentants étudiants et le doyen (ou représentant du doyen) à participation votante, et peuvent comporter des membres de l'administration de la faculté avec une participation non-votante. Le nombre exact et la composition exacte du conseil est à la discrétion de chaque FIÉ, mais il doit respecter ces critères ci-haut mentionnés.

Les comités d'investissement sont des comités qui préparent et présentent des projets au conseil d'administration. Ce ou ces comités doivent donc comporter des acteurs étudiants et d'autres provenant de l'administration des programmes et de la faculté concernée afin de cibler adéquatement les besoins des étudiants. Il est à noter que les membres d'un comité d'investissement ne peuvent pas siéger sur le conseil d'administration à moins d'être à la tête d'une association étudiante. La constitution de ces comités est laissée à la discrétion de la convention de chaque FIÉ, et donc le nombre d'étudiants sur chaque comité peut varier d'une faculté à une autre.

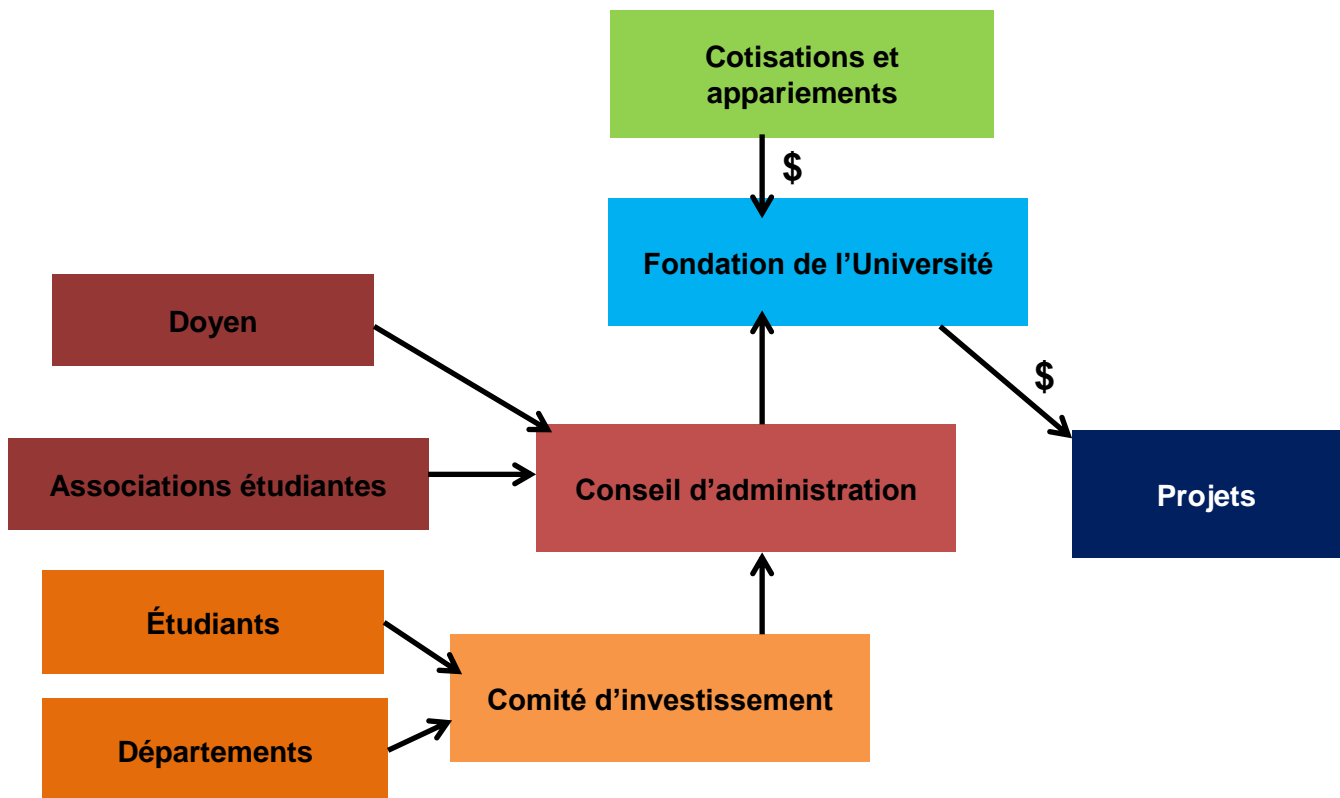


Figure 1 : Structure et composition des FIÉ.

Implications financières

À chaque session est prélevé un certain montant par étudiant en fonction du nombre de crédit qu'il est inscrit. Ce montant est habituellement de l'ordre de 15\$ par étudiants pour 12 crédits, mais peut être plus élevé ou moins élevé selon la faculté. Selon la politique de création et d'administration des FIÉ, pour chaque tranche de 15\$, il doit y avoir un appariement de 5\$ de la faculté, 15\$ de l'Université et 20\$ de la Fondation pour un total de 55\$. En somme, la règle de financement peut varier mais doit respecter les proportions suivantes :

- 3/11 de la contribution par l'étudiant, ou 15\$ de base,
- 1/11 de la contribution par la Faculté, ou 5\$ de base,
- 3/11 de la contribution par l'Université, ou 15\$ de base et
- 4/11 de la contribution par la Fondation de l'Université Laval, ou 20\$ de base.

Normalement, si les fonds ne sont pas utilisés pendant une session, ils peuvent être transférés à la suivante mais selon un maximum d'un an de report. Après ce délai, ils peuvent être transférés vers l'amélioration des collections à la bibliothèque. Certaines conventions précisent une clause selon laquelle les projets longs peuvent être financés sur une plus longue période, soit 3 à 5 ans.

Finalement, la séparation des investissements entre les départements ou les cycles se fait habituellement au prorata des étudiants ou des crédits inscrits.

Implications associatives

Selon le fonctionnement des FIÉ, une convention est signée entre la Fondation, l'Université, la Faculté ainsi qu'avec l'association étudiante du programme ou de la faculté. L'association représente donc la voix des étudiants sur le conseil d'administration, et doit donc agir dans l'intérêt de ces derniers. En assemblée générale étudiante, sous résolution spéciale, il est possible de changer la cotisation des étudiants pour l'augmenter ou la réduire. Lorsqu'il y a une modification de cette cotisation, l'appariement doit suivre automatiquement.

Il est possible pour une association de se retirer d'un FIÉ sous résolution de référendum. Pour que cette résolution prenne effet, la participation minimale au référendum doit être de 50% et la décision doit être prise à majorité. Donc, il faut minimalement 25% de la population étudiante concernée pour entrer ou quitter un FIÉ. Si une association veut se retirer de la convention d'un FIÉ, ils doivent donner obligatoirement un préavis de six (6) mois.

Individuellement, les étudiants qui participent au FIÉ peuvent retirer leur cotisation pendant leur session, et ce avant la fin de la période de modification des choix de cours ou la fin de la session, dépendamment de la convention. Les étudiants désirant se retirer peuvent le faire en écrivant au vice-rectorat aux finances de l'Université. Il n'est pas possible de retirer rétroactivement les cotisations des sessions antérieures.

Il est du devoir des associations de conserver une copie à jour de la convention et de la rendre disponible sur demande aux étudiants. Il est conseillé de la rendre disponible en ligne.